

Focus sur la migration et l'asile

Septembre 2022

Cette fiche, à destination des enseignant-e-s du primaire et du secondaire, mais également des élèves des 2^e et 3^e degrés du secondaire, vise à rassembler, dans un document synthétique, des informations relatives à l'asile et la migration.

Cette fiche complète, avec des **données actualisées et chiffrées**, le dossier pédagogique d'Amnesty International Belgique francophone de 2022 intitulé « *La migration ici et ailleurs* » disponible sur www.amnesty.be/plateforme.

Migration, asile et droits humains

Le **droit pour une personne de circuler librement** d'un pays à un autre (article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme), et le **droit de demander l'asile** si elle est confrontée à la persécution (article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) sont des droits humains, au même titre que le **droit à la vie** et le **droit de vivre décentement** (en ayant accès à un logement, à de la nourriture, à l'eau, etc.), et **en sécurité, sans risque notamment d'être maltraité-e et torturé-e**. Ainsi, quand on parle de migration et d'asile, il est beaucoup question de droits humains.

Tous les jours, dans le monde, des hommes, des femmes et des enfants quittent leur pays d'origine ou de résidence, de manière forcée ou volontaire, en raison de la guerre, des persécutions, des menaces, des catastrophes écologiques, de la pauvreté ou dans l'espoir d'une vie meilleure.

Or que ce soit au moment de leur départ, à leur arrivée dans un pays d'accueil ou pendant leur exil, ces personnes, souvent fragilisées par leur exil (s'il s'agit notamment d'un exil forcé qui les contraignent à emprunter des routes migratoires dangereuses), sont très souvent victimes de graves violations des droits humains.

Dès lors que ces personnes sont victimes de discriminations, de persécutions ou de violences, les États sont responsables de leur protection, qu'il s'agisse de personnes réfugiées, demandeuses d'asile, migrantes en situation régulière ou irrégulière ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

Quelques définitions

Sous le terme de « *migrant-e* », se cachent de nombreuses réalités. Il est donc essentiel, pour éviter toute confusion et amalgame, de connaître les différents statuts et catégories que recouvre le terme

générique de « *migrant-e* ».

Il n'existe pas de définition universellement reconnue du terme « *migrant-e* » en droit international, il peut donc être utilisé de manière plus ou moins restrictive.

Un-e migrant-e est une personne qui quitte son pays pour aller vivre sur un autre territoire pour de multiples raisons. Il s'agit donc d'une personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel elle n'est pas née. Certain-e-s migrant-e-s se déplacent de leur propre gré, d'autres y sont forcé-e-s notamment en raison de difficultés économiques, mais aussi suite à des conflits ou à des atteintes aux droits humains. La plupart du temps, plusieurs motifs interviennent dans la décision de quitter son pays.

Une personne migrante est **en situation régulière** dans un pays lorsqu'elle est autorisée à y séjourner, par exemple si elle possède un visa ou un permis de résidence valide.

Une personne migrante est **en situation irrégulière** lorsqu'elle ne possède pas les documents requis pour séjourner sur le territoire ou que les autorités du pays où elle souhaite séjourner ne l'y autorisent pas. Cette personne est alors parfois désignée comme une personne « *sans papier* » ou « *clandestine* » ou « *illégal*e ».

Tou-te-s les immigrant-e-s sont des migrant-e-s, mais l'inverse n'est pas vrai ! Pour compliquer encore les choses, il y a aussi des « *émigrant-e-s* ».

Un-e immigrant-e est un-e migrant-e qui arrive dans un pays qui n'est pas le sien et qui s'y établit de manière permanente.

Un-e émigrant-e est un-e migrant-e qui quitte son pays pour s'installer dans un autre pays.

Ainsi, si vous êtes originaire d'Italie et partez vivre en Espagne, alors vous devenez un-e émigrant-e en Italie et un-e immigrant-e en Espagne. Vous pouvez être qualifié-e de « *migrant-e international-e* » si vous êtes de nationalité étrangère ou né-e dans un autre pays. Les termes « *immigrant-e* » et « *migrant-e* » sont souvent employés de façon interchangeable et parfois confondus avec celui de « *demandeur-euse d'asile* ».

Un-e demandeur-euse d'asile est un terme juridique qui désigne une personne qui a quitté son pays en quête d'une protection internationale, qui a déposé une demande pour bénéficier d'une protection internationale dans un pays d'accueil, mais qui n'a pas encore obtenu le statut de réfugié ou une autre forme de protection. Elle attend que sa demande soit définitivement acceptée ou rejetée par son pays d'accueil. En Belgique, une personne qui demande l'asile peut se voir reconnaître le statut de réfugié ou se voir accorder le bénéfice de la protection subsidiaire. Dans le cas où la personne qui demande l'asile ne peut être reconnue réfugiée, les autorités examinent, de manière subsidiaire, si le bénéfice de la protection subsidiaire peut lui être accordé.

Un-e réfugié-e est une personne qui, selon la définition de la Convention de Genève des Nations-unies relative au statut des réfugiés de 1951, craint avec raison d'être persécutée du fait de son identité (origine ethnique, nationalité, appartenance à un certain groupe social), de ses convictions religieuses, ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays de sa nationalité et qui ne peut ou, du fait de

cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

Un-e déplacé-e interne est une personne qui a quitté son foyer pour trouver refuge ailleurs, à l'intérieur de son pays d'origine. Elle peut avoir fui pour diverses raisons : conflits armés, catastrophes naturelles, violences à caractère ethnique, dégradation de l'environnement ou persécutions religieuses. À la différence de la personne réfugiée, cette personne n'a pas franchi de frontière internationale et ne peut pas, pour cette raison, se prévaloir de la protection prévue par le droit international relatif aux réfugié-e-s.

Un-e apatride est une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation nationale. En d'autres termes, cette personne est « *sans État* », elle est dépourvue de nationalité et ne bénéficie d'aucune protection étatique.

En bref : une personne qui quitte son pays est une personne migrante. Lorsqu'elle introduit une demande pour obtenir son statut de réfugié, elle est une demandeuse d'asile. Si le statut de réfugié lui est reconnu, elle devient une réfugiée. Si le statut lui est refusé ou si elle n'a pas entrepris de démarches pour l'obtenir et qu'elle continue de séjourner sans titre de séjour sur le territoire du pays dans lequel elle est arrivée, elle est une personne clandestine.

Il est important de ne pas mélanger ces différents termes qui correspondent à des situations différentes cependant les termes de « *migrant-e-s* » et de « *réfugié-e-s* » peuvent parfois être employés de manière générale lorsque l'on parle d'un contexte général et que l'on ne peut pas différencier ces différentes catégories. C'est le cas par exemple des personnes qui traversent la méditerranée pour rejoindre l'Europe : au moment de la traversée, il n'est pas possible de les différencier.

Il est également intéressant de savoir à quoi correspondent deux autres termes, celui de « *statut de réfugié* » et de « *protection subsidiaire* ».

Le **statut de réfugié** est défini par la Convention de Genève de 1951 et est accordé à une personne uniquement si elle craint d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. La personne reconnue réfugiée en Belgique bénéficie d'un droit de séjour illimité sur le territoire belge, et n'a pas besoin de permis de travail.

Si une personne demande l'asile dans un pays, mais qu'elle ne remplit pas les conditions pour obtenir le statut de réfugié, elle peut, dans certains pays comme la Belgique, se voir accorder la **protection subsidiaire**. Il s'agit d'un autre statut qui est accordé à la personne qui demande l'asile, qui ne peut être reconnu réfugié, mais qui encourt un risque réel d'atteintes graves en cas de retour, notamment en raison d'une violence aveugle liée à un conflit armé. En Belgique, cette protection garantit un permis de séjour provisoire d'un an, renouvelable, qui ne devient définitif qu'au bout de cinq ans. L'accès au marché du travail est conditionné à l'obtention d'un permis de travail ou une carte d'indépendant. Depuis peu, en Belgique, les droits en matière de regroupement familial ont été harmonisés entre les deux statuts (statut de réfugié et protection subsidiaire).

Quelques sources utiles

L'Organisation des Nations unies (ONU), fondée en 1945, est une organisation rassemblant 193 États. L'ONU mène des recherches sur différents sujets et des actions pour assurer la paix et le développement social et économique dans le monde. Elle est composée de différents organismes spécialisés sur des sujets spécifiques.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) fait partie des Nations Unies. Elle publie, chaque année, des chiffres sur la migration et les personnes migrantes dans le monde. Tout comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), qui est un organisme des Nations Unies qui publie, lui aussi, chaque année, des chiffres mais cette fois sur l'asile et les personnes réfugiées dans le monde.

Les données annuelles de ces deux organismes sont intéressantes à consulter quand on souhaite aborder la question de la migration et de l'asile en classe car même s'il ne s'agit pas d'aborder ces questions uniquement avec des chiffres, ces données chiffrées permettent d'avoir une vue d'ensemble sur les mouvements de personnes à travers le monde et les inégalités et déséquilibres générés par des politiques migratoires qui violent trop souvent les droits humains.

Quelques chiffres clés sur la migration dans le monde

Les données suivantes sont issues du rapport de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) « *État des migrations dans le monde 2020* » qui rassemble des données chiffrées concernant l'année 2019 ainsi que du site Internet de l'OIM qui communique quelques données chiffrées concernant l'année 2020.

De manière générale, l'Organisation internationale pour les migrations estime que le **nombre de personnes migrantes internationales** (c'est-à-dire de personnes vivant dans un pays autre que leur pays de naissance) **a augmenté ces cinquante dernières années**.

Selon ses estimations, **en 2020, on comptait 281 millions de personnes migrantes internationales**, soit 128 millions de plus qu'en 1990 et plus de trois fois plus qu'en 1970. Cependant, cela représente seulement **3,6 % de la population mondiale ou 1 personne sur 30**. La grande majorité des personnes continuent donc de vivre dans le pays où elles sont nées.

En 2019, **près de la moitié** de ces personnes migrantes internationales étaient des **femmes** (48%).

Quant au **nombre d'enfants migrant-e-s** (âgés de moins de 18 ans), il était estimé, en 2019, **entre 31 et 33 millions**, selon les sources, ce qui représente environ **12% de la population migrante totale**.

Trois quarts des personnes migrantes étaient **en âge de travailler** et avaient entre 20 et 64 ans.

L'**Inde** est le **premier pays d'origine des personnes migrantes internationales** c'est-à-dire qu'il s'agit du pays qui compte le plus grand nombre de personnes migrantes vivant à l'étranger et les **États-Unis** sont le **premier pays de destination des personnes migrantes internationales**.

En 2019, c'est **l'Asie et l'Europe** qui **accueillaient le plus de personnes migrantes internationales**. Environ **31 %** des personnes migrantes internationales résident en **Asie**, **30 %** en **Europe**, **26 %** sur les **continents américains**, **10 %** en **Afrique** et **3 %** en **Océanie**.

Quelques chiffres clés sur l'asile et les personnes réfugiées dans le monde

Les données suivantes sont issues du rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) « *Global trends 2021* » publié en juin 2022 qui rassemble des données chiffrées concernant l'année 2021 .

En 2020, on comptait :

- **89,3 millions de personnes déracinées** dans le monde, c'est-à-dire de **personnes forcées de fuir leur foyer** (ce terme rassemble les personnes réfugiées, les personnes déplacées au sein même de leur pays, les personnes en demande d'asile et les Vénézuélien-ne-s déplacé-e-s à l'étranger suite à la crise politico-économique du Venezuela) ce qui correspond à **1 personne sur 88 forcée de fuir son foyer** ;
- **27,1 millions de personnes réfugiées** dans le monde ;
- **53,2 millions de personnes déplacées internes**, c'est-à-dire les personnes ayant fui leur région de résidence pour une autre région du pays ;
- **4,6 millions** de demandes d'asile déposées en 2020 ;

De plus, **83 % des personnes réfugiées étaient accueillies par des pays en développement**, cela signifie que **près de 9 personnes réfugiées sur 10 se trouvaient dans un pays en développement**.

La **répartition des personnes réfugiées** à travers le monde n'est donc **pas équitable**. Alors que certains pays reçoivent des millions de personnes fuyant la violence et les persécutions, d'autres n'en accueillent que quelques-unes. Cela peut s'expliquer, notamment, par leur situation géographique (pays voisins de pays en guerre ou de zones de conflits), ou par les moyens que les pays mettent en œuvre pour empêcher les arrivées de personnes réfugiées sur leur territoire, comme certains États membres de l'Union européenne.

41 % des personnes déracinées dans le monde étaient des **enfants** (donc **près de la moitié**).

Plus de 1% de la population mondiale était déracinée.

Les principaux pays d'origine des personnes réfugiées étaient :

- **la Syrie**
- **le Venezuela**
- **l'Afghanistan**
- **le Soudan du Sud**
- **le Myanmar**
- **la Somalie**

- la République Démocratique du Congo
- le Soudan
- la République centrafricaine
- l'Érythrée.

Cela signifie qu'une majorité de personnes, parmi toutes les personnes réfugiées dans le monde, sont originaires de Syrie, du Venezuela, de l'Afghanistan, du Soudan du Sud et du Myanmar.

Les personnes réfugiées sont accueillies soit dans un pays dans lequel elles souhaitaient s'installer (proche géographiquement et/ou culturellement, présence de famille ou de connaissances sur place, etc.), soit simplement dans le pays qu'elles ont pu atteindre et qui les garde, provisoirement ou non, sur son sol.

Les principaux pays d'accueil des personnes réfugiées étaient :

- **la Turquie : 3,8 millions de personnes réfugiées**
- **la Jordanie : 3 millions de personnes réfugiées**
- **la Colombie : 1,8 million de personnes réfugiées**
- **le Pakistan : 1,5 million de personnes réfugiées**
- **l'Ouganda : 1,5 million de personnes réfugiées**
- l'Allemagne : 1,3 million de personnes réfugiées
- le Liban : 1,3 million de personnes réfugiées
- le Soudan : 1,1 million de personnes réfugiées
- le Bangladesh : 918 907 de personnes réfugiées
- l'Éthiopie : 821 283 de personnes réfugiées
- l'Iran : 798 343 de personnes réfugiées.

L'ensemble des 10 principaux pays d'accueil des personnes réfugiées dans le monde accueille près de 14 millions de personnes réfugiées.

N.B. : Ces chiffres excluent les réfugié·e·s palestinien·ne·s pris·e·s en charge par l'UNRWA (l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient).

Les chiffres parlent d'eux mêmes... Les **pays en voie de développement** accueillent ainsi la **grande majorité des personnes réfugiées du monde**. Et pourtant les États membres de l'Union européenne (UE) se déclarent régulièrement « *envahis* » par les personnes qui demandent l'asile ou qui sont reconnues réfugiées, et la communauté internationale n'a que peu apporté son aide aux pays d'accueil qui ont atteint leur capacité maximale. Contraintes de vivre dans des conditions désastreuses dans les pays hôtes qui ne peuvent garantir leur protection et leur accès aux services de base, les personnes réfugiées sont également confrontées au manque de routes sûres et légales pour trouver un refuge. Elles n'ont donc d'autre choix que d'emprunter des voies périlleuses à travers mers et frontières au risque de leur vie.

Amnesty International estime que les États membres de l'Union européenne doivent adopter toute une série de mesures pour proposer des itinéraires sûrs et légaux aux personnes ayant besoin de protection, afin que ces dernières puissent rejoindre l'Union européenne sans risquer leur vie.

Focus sur la Syrie

En 2021, la **Syrie** était le **premier pays d'origine des personnes réfugiées dans le monde**, en raison de la guerre civile qui fait rage depuis 2011 et de la présence terroriste.

Il y avait **plus de 6,8 millions de personnes réfugiées syriennes dans le monde** (en dehors de la Syrie), **et plus de 7 millions de personnes déplacées internes syriennes**, au sein même des frontières syriennes.

Près de 3,7 millions de personnes réfugiées syriennes étaient accueillies **en Turquie**.

Les autres principaux pays d'accueil des personnes réfugiées syriennes étaient le Liban, la Jordanie, l'Irak et l'Égypte, des pays voisins de la Syrie.

Focus sur l'Afghanistan

En 2021, **l'Afghanistan** était le **troisième pays d'origine des personnes réfugiées dans le monde**, en raison des conflits et de la crise humanitaire qui sévissent dans ce pays.

L'Afghanistan a subi **plus de 40 ans de conflits**, de **catastrophes naturelles**, de **pauvreté chronique** et d'**insécurité alimentaire**. En août 2021, le retrait des troupes américaines du pays et la prise du pouvoir par les talibans en suivant ont généré de très importants mouvements de population depuis l'Afghanistan ainsi qu'à l'intérieur même du pays.

En 2021, il y avait **plus de 2,7 millions de personnes réfugiées afghanes dans le monde** (en dehors de l'Afghanistan), **et plus de 3,5 millions de personnes déplacées internes afghanes**. **En 2021 uniquement**, plus de **777 000 nouvelles personnes déplacées internes afghanes** ont été comptabilisées.. Au total, **plus de 5,8 millions de personnes afghanes étaient déracinées**.

En **Belgique**, en 2021, le **premier pays d'origine des demandeurs d'asile** était **l'Afghanistan**.

Suite à la prise du pouvoir par les talibans en août 2021, des **milliers de personnes afghanes ont tenté désespérément de fuir** l'Afghanistan **pour leur sécurité** (car elles craignaient des attaques ou des persécutions de la part des talibans), par les airs ou via les frontières terrestres.

Au moment de leur prise de pouvoir, les talibans ont assuré à plusieurs reprises avec insistance qu'ils respecteraient les droits humains, or ces déclarations sont en totale contradiction avec ce qui est observé et rapporté dans tout le pays depuis leur arrivée au pouvoir.

Parmi les personnes particulièrement menacées en Afghanistan aujourd'hui, on trouve en première ligne les défenseur-e-s des droits humains, les journalistes, les universitaires, les femmes et les filles, les personnes LGBTI+, et les minorités ethniques.

Les principales routes migratoires

Les routes migratoires **changent et évoluent au fil du temps** parce que la situation des zones de conflits évolue, que les politiques migratoires des États (qui cherchent de plus en plus à fermer leurs frontières) aussi et que les passeurs adaptent leur itinéraire et leur manière d'opérer.

Aujourd'hui, **trois grandes voies migratoires traversent la Méditerranée pour rejoindre l'Europe**. La première, à l'ouest (**Méditerranée occidentale**), conduit par le détroit de Gibraltar du Maroc à l'Espagne ; la deuxième, au centre (**Méditerranée centrale**) de la Libye à l'Italie ; la troisième, à l'est (**Méditerranée orientale**), de la Turquie à la Grèce.

La « *route centrale* » partant de la Libye est la plus empruntée. C'est aussi la plus longue. La plupart des personnes migrantes qui empruntent cette route sont originaires d'Afrique subsaharienne.

La « *route orientale* » partant de la Turquie a été empruntée en 2015 par près de 900 000 personnes migrantes originaires principalement de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak qui cherchaient à fuir les conflits au Proche-Orient. Depuis, des dispositifs ont été mis en place par les États et l'Union européenne pour empêcher un maximum de personnes originaires de ces pays de rejoindre l'Europe.

La « *route occidentale* » partant du Maroc a été empruntée par de plus en plus de personnes migrantes au cours de ces dernières années, la plupart originaires des pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne.

Focus sur l'Europe

Le refus des États membres de l'Union européenne d'accueillir des personnes migrantes dans des conditions sûres et respectueuses des droits humains, et leur désorganisation continuent d'avoir des conséquences dramatiques.

La **traversée de la Méditerranée pour rejoindre l'Europe** est devenue la **route la plus dangereuse au monde pour les personnes migrantes**. Des milliers de personnes meurent chaque année en essayant d'atteindre l'Europe en traversant la Méditerranée.

En **2016, 5096 personnes migrantes sont mortes ou ont disparu en mer Méditerranée** cette année-là. **Depuis 2017, le nombre de personnes migrantes mortes en Méditerranée a diminué, car le nombre d'arrivées de personnes migrantes a diminué**. Cette diminution du nombre d'arrivées de personnes migrantes en Europe s'explique par le recours de plus en plus fréquent par les pays européens à différents dispositifs pour fermer leurs frontières ou freiner les arrivées de personnes migrantes vers l'Europe (par exemple l'adoption en 2016 d'un pacte migratoire entre la Turquie et l'Union européenne pour freiner les traversées de la mer Égée ou bien la construction de clôtures en Bulgarie et en Hongrie pour rendre leurs frontières étanches ou encore la conclusion d'accords entre l'Italie, l'Union européenne et la Libye pour freiner les départs de la Libye vers l'Italie).

Mais on constate que le nombre de morts par personnes arrivées est beaucoup plus élevé en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 qu'en 2016. Autrement dit, moins de personnes migrantes tentent la traversée, mais cette dernière est **encore plus dangereuse qu'avant.**

- **En 2019, 1 335 personnes migrantes sont mortes ou ont disparu en mer Méditerranée.**
- **En 2020, elles étaient 1 401.**
- **En 2021, elles étaient 3 130.**

En 2020, les personnes ayant déposé une demande d'asile dans l'Union européenne provenaient de près de **150 pays.**

632 185 demandes d'asile, dont 536 570 premières demandes, ont été introduites dans l'Union européenne en 2021.

En 2021, 23 420 personnes en demande d'asile étaient des **mineur-e-s étranger-e-s non accompagné-e-s.**

Un-e mineur-e étranger-e non accompagné-e (MENA) est un-e jeune, originaire d'un pays étranger (hors de l'Union européenne) de moins de 18 ans qui a quitté son pays pour des raisons diverses (pour échapper à des persécutions, pour des raisons économiques et/ ou sociales, suite à une catastrophe naturelle) et se retrouve sans représentant-e légal-e (parent ou tuteur-e) dans un pays d'accueil.

Pour plus d'informations à ce sujet, il est possible de consulter la **fiche pédagogique d'Amnesty International Belgique francophone consacrée spécifiquement aux MENA en Belgique** accessible sur : www.amnesty.be/plateforme

En 2020, la plupart des personnes mineures étrangères non accompagnées dans l'Union européenne venaient d'Afghanistan, de Syrie et du Pakistan.

En 2021, les pays de l'Union européenne ont pris plus de 524 410 décisions en première instance, c'est-à-dire lors du premier jugement, en matière d'asile. 38 % de ces décisions étaient positives :

- **112 660 personnes ont obtenu le statut de réfugié,**
- 61 385 ont obtenu le statut conféré par la protection subsidiaire,
- 322 380 décisions sont négatives.

(Inconnu encore pour l'année 2021)En 2021, dans l'Union européenne, 207 900 autres décisions définitives ont été prises à la suite d'un **recours** (lors d'un deuxième jugement) dont :

- **26 560 décisions accordant le statut de réfugié,**
- 19 320 accordant le statut conféré par la protection subsidiaire,
- 135 495 décisions sont négatives.
- (Inconnu encore pour l'année 2021)

Dans l'ensemble, en 2021, les pays de l'Union européenne ont accordé une protection à 202 030 personnes.

Les groupes les plus importants provenaient :

- de Syrie (27 % de l'ensemble des personnes ayant obtenu une protection),
- du Venezuela (17 %),
- et d'Afghanistan (15 %).

Les **personnes réfugiées** représentaient **0,6 % de la population totale de l'Union européenne**.

Focus sur la Belgique

En 2021, on estimait à **74 063** le nombre de **réfugié-e-s résidant en Belgique**. Proportionnellement, cela représente **6,4 réfugiés pour 1000 habitant-e-s** (tandis qu'en 2021, le Liban en accueillait 124 pour 1000 habitant-e-s).

Le **taux de protection**, c'est-à-dire le nombre de décisions accordant un statut de protection (statut de réfugié ou statut de protection subsidiaire) rapporté au nombre total de décisions définitives (positives et négatives), était de :

- 36,9 % en 2019,
- 34,1 % en 2020,
- 43,5 % en 2021.

Le **nombre de personnes en demande d'asile pour 1000 habitant-e-s était de 2,2 en 2021**. Il était de 1,4 en 2020, de 2,4 en 2019 et, en 2015, au plus fort de la « *crise de l'accueil migratoire* », il était de 3.

Le nombre de demandes est bien plus élevé qu'en 2020. Le CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) compte une augmentation de 53,6 % du nombre des demandes en comparaison avec l'année 2020. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'opération d'évacuation Red Kite, une opération d'évacuation de nombreuses personnes originaires d'Afghanistan en Belgique.

Le **nombre de demandes d'asile par année** est de:

- **2021 : 25 971** (les enfants, les personnes relocalisées et les personnes réinstallées sont comptabilisées)
- **2020 : 16 910** (les enfants, les personnes relocalisées et les personnes réinstallées sont comptabilisées)
- **2019 : 27 742** (les enfants, les personnes relocalisées et les personnes réinstallées sont comptabilisées)
- **2015 : 44 760** (selon le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides car il compte depuis 2015 les enfants, les personnes relocalisées et réinstallées qui n'étaient pas comptabilisées avant. En réalité : 35 476 demandes d'asile ont été enregistrées en 2015 si l'on ne compte pas les enfants, les personnes relocalisées et réinstallées.)
- **2000 : 42 000** (quand les pays européens avaient dû accueillir les réfugiés du Kosovo. À l'époque, on ne parlait pourtant pas d'afflux de réfugié-e-s ni de « crise des réfugié-e-s »)

Les **principaux pays d'origine des personnes en demande d'asile** sont :

- **l'Afghanistan**
- **la Syrie**

- **Palestine**
- l'Érythrée
- la Somalie
- l'Irak
- la Guinée
- la Turquie.

Retour, relocalisation et réinstallation

La **relocalisation** consiste à transférer des personnes ayant demandé une protection internationale (ou en bénéficiant déjà), d'un État membre de l'Union européenne vers un autre État membre qui leur accordera une protection similaire.

La **réinstallation** consiste à sélectionner et transférer des personnes réfugiées (dont le statut a été reconnu par le UNHCR ou le premier pays d'accueil) en situation vulnérable dans un pays de premier accueil (souvent un pays voisin de leur pays d'origine) vers un pays tiers (le pays de réinstallation) capable de leur fournir une meilleure protection et assistance. La réinstallation concerne les personnes réfugiées qui font face à des difficultés majeures ou qui sont particulièrement vulnérables.

Au niveau mondial

- 1,4 million de personnes réfugiées vulnérables ont besoin d'être **réinstallées** dans le monde.
- 429 300 personnes réfugiées sont **retournées** dans leur pays d'origine en 2020.
- 57 500 personnes réfugiées ont été **réinstallées** dans un autre pays en 2021, contre 34 400 en 2020

Au niveau européen

Pour la relocalisation

L'engagement pris par les États membres de l'Union européenne en termes de relocalisation valait pour deux ans, entre 2015 et 2017 : 160 000 personnes devaient être relocalisées dans l'Union européenne. Puis ce chiffre a été revu à la baisse.

En pratique : **entre 2015 et 2017, à peine un peu plus de 20 000 personnes ont été relocalisées depuis la Grèce et l'Italie vers d'autres pays de l'Union européenne.**

En 2018 (sachant que la période de 2 ans durant laquelle l'engagement des États devait être tenu est dépassée) : 34 705 personnes ont été relocalisées depuis la Grèce et l'Italie vers d'autres pays de l'UE.

En 2021, seulement 7 pays membres ont relocalisé des réfugié-e-s et majoritairement la Grèce, qui a relocalisé 2 434 personnes des 4 000.

Pour la réinstallation

En **2021** près de **22 220** migrant·e·s ont été relocalisé·e·s, ce qui est une hausse impressionnante en comparant les chiffres de l'année **2020**; seulement **10 615** migrant·e·s ont été relocalisé·e·s cette année-là.

- **En Belgique**

Tant en matière de réinstallation que de relocalisation, la Belgique n'a pas totalement rempli ses engagements (pour la période de 2015 à 2017) :

- **Près de 905 personnes ont été réinstallées** sur un engagement total de 1 100 en deux ans (de septembre 2015 à 2017).
- **Seules 1 169 personnes ont été relocalisées** sur un engagement d'un peu plus de 3 800 (de septembre 2015 à 2017).

En 2019, 239 réfugié·e·s ont été réinstallé·e·s en Belgique dont 215 Syrien·ne·s.

En 2020, 176 réfugié·e·s ont été réinstallé·e·s en Belgique dont 133 Syrien·ne·s.

En 2021, 964 réfugié·e·s ont été réinstallé·e·s en Belgique dont et 44 ont été relocalisé·e·s.

Sources : Amnesty International, ONU, OIM, UNHCR (notamment le rapport *Global Trends* de juin 2022), Portail des données migratoires mondiales, statistiques du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA), asbl CIRÉ, Commission européenne, Fedasil.

Action à l'école

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone liée à cette thématique et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur www.amnesty.be/inscriptions ou envoyez un message à jeunes@amnesty.be.